

DECRET N°87-28 du 13 Février 1987

Portant approbation des Comptes de Résultats
et le Bilan Exercice 1985 du Port Autono-
me de COTONOU

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant approbation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N°85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU la loi N°82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports entre les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;
- VU le décret N° 84-250 du 22 Juin 1984 portant approbation des Statuts du Port Autonome de Cotonou ;

SUR rapport du Ministre de l'Equipement et des Transports ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 14 Janvier 1987 ;

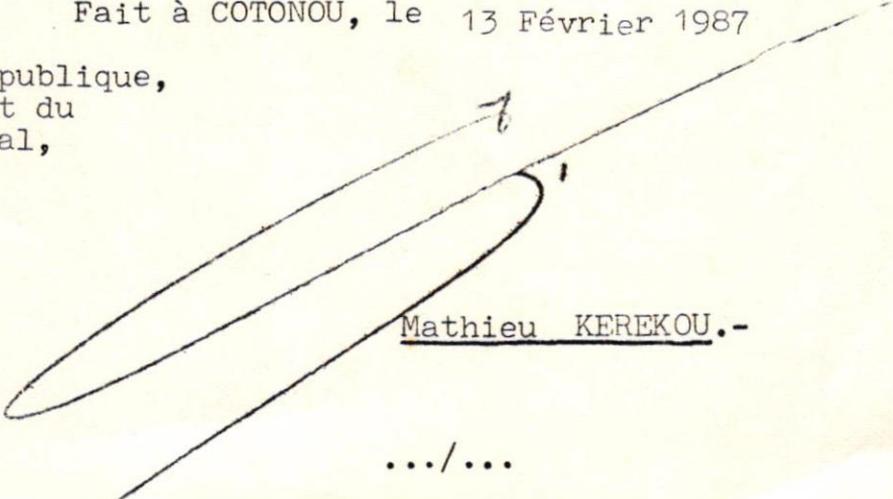
SECRET :

Article 1er.- Sont approuvés les Comptes de Résultats et le Bilan Exercice 1985 du Port Autonome de Cotonou tels qu'annexés à ce décret.

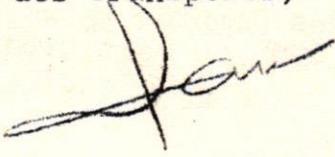
Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 13 Février 1987

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

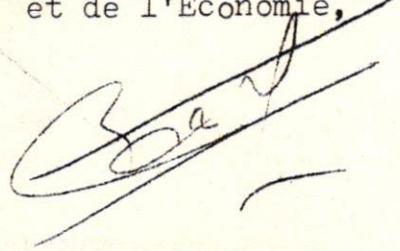

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre de l'Equipement et
et des Transports,



Girigissou GADO

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Hospice ANTONIO

AMPLIATIONS : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 2 CPC 2 PPC 2 SGCEN 4 MET
MFE 8 AUTRES MINISTERES 13 SPD 1 DPE DLC INSAE 3 BCP 1 IGE 3
CEAP 6 DB DCF DSDV DI DTCP 10 DCCT GDE CHANC. 2 PAC 8 CCIB 1 JORPB 1.-